



J.-P. TERTRE

GÉNIE CLIMATIQUE

- INSTALLATIONS THERMIQUES
- CHAUFFAGE INDUSTRIEL
- CLIMATISATION
- VENTILATION
- MAINTENANCE

SPIE BATIGNOLLES

202, QUAI DE CLICHY - 92111 CLICHY Cedex
TÉL. : 739-33-20 - TÉLEX : SPICLIM 611544 F

Annuaire des architectes DESA 1980

**Annuaire
des architectes
DESA 1980**



FA
AO
SAD

E21.015



Entreprise Générale d'Etudes
et de Travaux d'Etanchéité

Une entreprise qualifiée

A votre Service

dans les différents domaines de :

- l'étanchéité de toitures, terrasses neuves ou anciennes
- l'isolation thermique
- la couverture en bac acier
- la couverture en bardeaux bitumés
- l'étanchéité de bassins et réservoirs.

89, Avenue du Docteur Vaillant
93230 Romainville



845.35.91
845.41.87

garantie décennale
devis gratuit

l'ESA d'hier et d'aujourd'hui

le point de vue de la SADESA



VINCEY-BOURGET

82, Rue Édouard-Vaillant - 93350 LE BOURGET

Tél. 838-92-13

**SPECIALISTE
DE LA
STRUCTURE TUBULAIRE
SPATIALE**

PROCÉDÉS UNIBAT

Références :

PISCINES TOURNESOL - UNIVERSITÉ LYON-BRON

AGORA VILLE NOUVELLE - MÉTRO MARSEILLE

MAISON DE LA RADIO MASHAD IRAN

AÉROGARE BALTIMORE U.S.A.

AÉROGARE KARACHI PAKISTAN

HISTORIQUE DE L'

e	s
	a

Vu par la

s	a	d
	e	s
	a	

Depuis
sa création
jusqu'à
nos jours

**DE LA S.A.R.L.
À LA COGESTION
LE CHEMINEMENT
D'UNE IDÉE**

Créée à partir d'une IDÉE, l'École Spéciale d'Architecture, ne prendra l'appellation et la forme que nous lui connaissons actuellement qu'à près différentes transformations.

L'IDÉE fut avancée par Emile TRÉLAT en 1865.

Elle était fondée sur plusieurs arguments :

- D'abord le double constat que la profession d'architecte exigeait une instruction technique qui n'avait pas sa place dans les Académies, et une instruction artistique qu'on ne trouvait pas dans les Écoles de Sciences Appliquées;

- Ensuite l'adaptation permanente et nécessaire de la formation de « l'Architecte de Profession » aux conditions de son temps;

- Enfin - et c'est là une composante importante de l'Idée - elle manifestait un choix : « voilà ce qu'il faut savoir, absolument savoir pour fonctionner ».

Qu'advint-il ensuite de l'IDÉE ?

Comment fut-elle appliquée, comment s'est-elle développée, comment s'est-elle transmise, transformée, figée; en un mot quelles furent ses fluctuations et qu'en reste-t-il aujourd'hui ?

C'est ce que tente de retracer la chronique ci-après qui montre à travers les formes de l'institution, les locaux qu'elle a occupés, les personnes qui l'ont animée, les étapes qui marquent son histoire, quelles furent les grandes lignes du cheminement de l'IDÉE.

Il est toujours difficile d'établir une chronique historique : insuffisance des renseignements, obligation de résumer ou part d'interprétation inévitable empêchent souvent « l'objectivité » qu'on souhaiterait. Ceux qui voudraient apporter des compléments ou des contradictions seront les bienvenus s'ils veulent bien les porter à notre connaissance. Certains renseignements sont issus du fascicule publié lors du centenaire de l'ESA en 1965 et notamment de l'article de Jean ROYER.

1. le règne du fondateur

● LA CRÉATION

Disposant d'un vaste réseau de relations dans divers milieux, Émile TRELAT réunira plusieurs personnes autour de son idée : 15 architectes, 30 ingénieurs, une vingtaine d'industriels et d'entrepreneurs, des hommes de lettres, des sculpteurs, des peintres, des hommes de science, des médecins, des hommes politiques, des banquiers, des avocats, des notaires... soit 140 personnes au total qui seront ses associés dans le cadre de la société à responsabilité limitée qu'il fondera en 1864 et qui sera dite

«SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE CENTRALE D'ARCHITECTURE»

L'école ouvrira en 1865 dans les locaux existants de l'ancien Hôtel de CHAULNES, 59 Rue d'Enfer.

La Société restera institution commerciale jusqu'en 1870.

● LA RECONNAISSANCE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Dépassant largement les buts de la simple administration d'un capital devant produire des bénéfices au



profit de quelques associés, la Société, forte du sentiment unanime de ses membres, de la sympathie des pouvoirs publics, envisagera une transformation de ses statuts pour que l'IDÉE ait encore une meilleure audience dans toute l'opinion.

Ainsi en 1870, la Société de l'École Centrale d'Architecture devient-elle établissement d'utilité publique et prend son appellation définitive :

«ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE»

Il est intéressant de noter l'accueil unanime du Conseil d'État.



● QUELQUES RISQUES DE DÉVIATION MAIS L'IDÉE SE FAIT OEUVRE

Les événements de la guerre de 1870 et de la Commune causèrent des difficultés à l'École.

D'abord l'obligation de déménager dès 1871 et de s'installer dans d'autres locaux au 126 Bd du Montparnasse.

Ensuite des difficultés financières : malgré une donation provenant d'une souscription anglaise, l'aide de l'État semble désormais indispensable.

Mais aussi des conflits internes et des difficultés avec le Corps enseignant (déjà !) : des oppositions émanant d'architectes et d'ingénieurs qui risquent d'infléchir l'IDÉE.

Mais Émile TRELAT sera ferme et rappellera que c'est à l'IDÉE que seront dus tant les gestes généreux de donation que la confiance de l'État et son assistance possible.

A travers ces problèmes, l'École trouvera cependant son équilibre. Son enseignement sera cautionné par des discours annuels d'ouverture des cours prononcés par des personnalités diverses.

Cet équilibre sera consacré lors de son installation dans les locaux construits spécialement pour elle en 1904 au 254 Bd Raspail : les locaux que nous connaissons.

2. la gestion de l'héritage

● GASTON TRELAT FIDÉLITÉ A L'IDÉE ET A L'OEUVRE MAIS PAS SUFFISAMMENT ?

Peu après, en 1907, Émile TRELAT, qui n'avait pas cessé d'être le directeur de l'École, mourut.

Pour la première fois, plus de quarante ans après la création se posait le problème du changement de direction.

Mais Gaston TRELAT prendra la suite de son père : continuité quoique de manière différente et malgré quelques difficultés (la guerre de 1914 provoquera une baisse du nombre des élèves). Fidélité à l'idée d'origine par adjonction de quelques nouveaux enseignements (béton armé et hygiène tropicale notamment) en raison de l'évolution des techniques et des besoins.

Cependant ces transformations ne furent peut-être pas assez franches pour maintenir la qualité spécifique envisagée par le fondateur de l'ESA.

● UNE IMAGE DE MARQUE RENFORCÉE AVEC HENRI PROST

Quand Gaston TRELAT mourra à son tour en 1929, la question du changement de direction se posera vraiment et en même temps celle d'un souhaitable remaniement de l'École.

Le Conseil d'administration fera appel à Henri PROST, ancien élève de l'École mais aussi et surtout ancien élève ayant élargi et dépassé de beaucoup sa formation d'origine.

Celui-ci, ayant conditionné son acceptation à la réorganisation qu'il jugeait utile,

réformera l'enseignement en profondeur.

Chargé de nombreuses tâches professionnelles, il assumera à la direction de l'École, Jean ROYER pour les questions relevant spécialement des études.

Rester une école de pointe

Outre la création de nouveaux cours (notamment organisation des chantiers et des affaires, urbanisme), il confiera les ateliers à des figures nouvelles. Ainsi viendront à l'École, François LE COEUR, Auguste PERRET et Pierre LEBOURGEOIS (ces deux derniers resteront professeurs pendant près de 25 ans !).

L'ESA traversera pendant quelques années, une période où elle sera en mesure de justifier mieux encore sa réputation d'école de pointe : à la synthèse entre culture artistique et connaissances techniques, aux caractéristiques déjà citées de l'IDÉE de TRELAT, elle ajoutera la préoccupation des conditions d'insertion (analyse du programme, du site, etc.) et confirmera son orientation par son mode d'expression du projet architectural : des plans techniques fournissant tout et seulement ce qui est utile pour la compréhension et la réalisation du projet (c'était là une différence importante avec l'École des Beaux-Arts où les «rendus» étaient privilégiés).

A cette époque l'École comptait 150 étudiants environ.

Son fonctionnement était basé sur un programme annoncé bien défini et sur le strict respect d'une organisation

interne rigoureuse (dont l'application était confiée — déjà du temps de Gaston TRELAT — à des officiers en retraite).

Moyennant quoi la formation restait d'une durée connue : 3 ans.

Ce point constituait une raison importante de venir à l'ESA plutôt qu'aux Beaux-Arts, notamment pour les étudiants étrangers, mais aussi éventuellement pour ceux dont la situation était difficile. En effet bien qu'ayant la réputation d'être une «école de riches», certains estiment que 20 à 25 % des étudiants qui s'y trouvaient en 1930 assumaient par eux-mêmes leur existence et leur scolarité.

La reconnaissance officielle du diplôme : une consécration, mais...

Ayant conscience des difficultés matérielles et financières de l'École, Henri PROST fera des démarches auprès du ministre de l'Instruction Publique et obtiendra par décret du 9 janvier 1934, la reconnaissance de l'École par l'État et surtout la possibilité de présenter au visa ministériel les diplômes de l'École.

L'équilibre définitif de l'ESA semble désormais assuré, son image de marque renforcée.

Cependant, une école qui se veut de pointe se doit d'ajuster d'une manière permanente ses programmes et ses méthodes. En 1934, devant un début d'immobilisme, un groupe de DESA et d'étudiants se préoccupe d'une actualisation qu'il juge indispensable, et fait connaître ses conclusions dans sa publication «Construire d'abord».

Mais surtout, la décennie qui s'écoulera ensuite créera un hiatus regrettable : la guerre de 1939 aura en effet pour conséquence, outre la diminution du nombre des élèves, de priver l'École de sa direction. L'intérim fut assuré d'abord par Fernand FENZY (qui sera fusillé par l'occupant en 1942), puis par Charles RECOUX.



3. l'après guerre EUPHORIE ET DÉCADENCE

● LE TRIOMPHALISME CONSTRUCTEUR

Quelle fut au juste l'influence de Henri PROST et de Jean ROYER à leur retour ? Il semble que malgré la formidable transformation des conditions de production du cadre bâti, malgré l'évolution des idées, malgré les débuts d'une nouvelle pratique de la planification urbaine, etc. rien ne sera changé radicalement par rapport à la conception de 1930. A preuve, la conservation de la même équipe d'enseignants pour les ateliers qui ne seront renouvelés qu'à leur mort ou leur départ à la retraite et qui avaient en commun d'avoir à leur actif beaucoup de réalisations.

Cette époque qui a été réputée pour être l'âge d'or des promoteurs jusque vers 1965, sera aussi celle d'un certain triomphalisme constructeur.

Dans ces conditions, l'enseignement de l'ESA a pu paraître à la pointe de l'enseignement de l'architecture. De nombreuses déclarations iront en ce sens notamment lors de la célébration du centenaire, mais d'autres seront plus réservées et réalistes.

Car dès l'après-guerre, de nombreux DESA faisant suite au mouvement amorcé en 1934, s'étaient inquiétés de l'évolution de l'École qu'ils voulaient «rajeunir» pour lui maintenir ou rendre son caractère d'école de pointe. Ils recommandaient alors, en accord avec les élèves, la prise en compte de nouvelles disciplines (arts plastiques, design, sociologie), le remaniement de l'enseignement de l'urbanisme et l'adjonction d'assistants aux chefs d'atelier en poste depuis 1930.

Après l'euphorie de l'après-guerre une lente dégradation amoindrirait la qualité de l'enseignement de l'École (l'ESA conservera toujours cependant son image de marque). Pour s'en rendre bien compte, il faut se poser deux questions :

- 1) Que restait-il de l'IDÉE d'origine ?
- 2) Qui a remplacé les gens qu'avait su réunir TRELAT autour d'elle ?

● UNE GESTION AISÉE MAIS UNE ÉVOLUTION BLOQUÉE

L'afflux d'élèves dans les premières années d'après-guerre assura un confortable équilibre financier à l'École.

Cependant cet afflux posera à terme, et de manière aigüe depuis la construction du bâtiment Bd Raspail, le problème de la place avec les éventualités d'écèlement. Mais, le principe du regroupement des activités au sein d'un même périmètre sera maintenu et conduira seulement à réaménager en surélevant les bâtiments des ateliers sur cour.

Obligée de se plier désormais aux dispositions du décret de réforme de l'enseignement de l'architecture, l'ESA n'a plus la même marge de manœuvre qu'auparavant. Cela ne représentait pas pour elle de gros sacrifices puisque d'une certaine manière, elle avait devancé les dispositions ministérielles. Mais tentant de s'aligner sur l'enseignement officiel, elle perdra peut-être par la même occasion ce qui faisait encore sa spécificité et elle ne procurera pas ce qui faisait celle de l'École des listes.



Atelier d'architecture vers 1947

Beaux-Arts, d'où perte d'un avantage important qu'elle avait sur celle-ci.

Enfin, cette période sera marquée par le règne continu, rigide et autoritaire de Charles RECOUX. Celui-ci s'était maintenu, après sa période d'intérim, à la direction de l'École dont Henri PROST ne semblait plus guère s'occuper, et lorsque ce dernier mourut en 1959, il lui succéda alors officiellement ; Jean ROYER ne cessant d'être, théoriquement du moins, directeur des études.

Charles RECOUX sera ainsi pratiquement directeur de fait de 1942 à 1968.

«Trustant» plusieurs fonctions à la fois (vice-présidence du Conseil régional de l'Ordre des architectes, présidence de la SADESA jusqu'en 1962) il assurera une stabilité qui sera fondée sur le refus de toute actualisation authentique de l'enseignement.

A noter cependant à son actif, que durant son exercice, l'ESA aura des bilans financiers bénéficiaires...

● UN ENSEIGNEMENT DE MOINS EN MOINS ÉVOLUTIF

Fondé sur la pratique du projet architectural (7 ou 8 par an), l'enseignement privilégiait la mise en forme et éludait toute réflexion critique des conditions de production du cadre bâti. Il était dispensé selon un cursus rigide articulant en principe, autour du projet, la matière théorique fournie par les cours magistraux et le savoir-faire procuré par divers exercices graphiques (esquisses d'admission, dessin d'antique, etc.).

S'il comportait encore des valeurs indéniables, son contenu et ses méthodes non seulement collaient de moins en moins à la pratique professionnelle classique, mais ne s'ouvraient même pas sur les autres formes de pratiques naissantes, sur les techniques nouvelles. Il apparaissait ainsi comme un amoindrissement notoire de l'idée d'origine et ce, malgré l'arrivée ponctuelle de quelques nouveaux chefs d'atelier plus dynamiques entre 1955 et 1965.

Des discours idéalistes le couvraient cependant, argumentés autour du «talent» du «développement harmonieux des facultés», de «l'enrichissement par les choses de la vie» (celle-ci apportée essentiellement par la voie étroite de quelques patrons puisque les étudiants censés travailler à plein temps dans l'École de 9 h 00 à 17 h 00 n'avaient guère la possibilité de voir ce qui se passait ailleurs malgré les théoriques visites de chantier, de musées...)

Par contre cet enseignement, toujours fondé sur le principe d'études à plein temps et d'un règlement intérieur contraignant, donnait en contrepartie une formation «complète» en 4 ans, contribuant ainsi à conférer à l'ESA une réputation de «grande École». Il y avait là une différence toujours notable avec les Beaux-Arts.

Était-ce là la solution la plus adaptée pour former des architectes ?

Tant pis pour celui qui ne présentait pas au patron en temps utile les croquis pour son projet, tant pis pour celui qui n'assimilait pas les connaissances et la méthode

dans le cadre rigide qu'on lui imposait, tant pis pour celui qui, pas inspiré du tout par un nu antique, devait quand même le dessiner 12 heures durant, tant pis pour celui qui était claustrophobe... Celui-là ou ceux-là n'auront pas eu la révélation de l'architecture à l'ESA.



Atelier de dessin

● L'ASSOCIATION DE L'E.S.A. ÉTAIT DEVENUE MORIBONDE

Malgré divers changements de ses statuts, l'ESA restera sous l'égide d'un certain nombre de personnes qui, groupées sous la forme d'une association - loi de 1901 - auront pouvoir pour la cautionner et l'orienter par l'intermédiaire de son Conseil d'administration.

Quant aux personnes, il est difficile de porter des jugements de valeur qui risquent d'être injustes individuellement. Mais il suffit de voir la composition de l'association à la veille de 1968, pour se rendre compte qu'elle n'était plus qu'un pâle reflet de l'équipe constituée par TRELAT (qu'on pense aux associés d'origine : VIOLLET LE DUC, Anatole de BAUDOT, Eugène FLACHAT, Ferdinand de LESSEPS, Le Prince NAPOLÉON, etc.).

L'association de l'ESA, était devenue moribonde (au sens presque physique du terme), plusieurs de ses membres - enseignants pour la plupart, en exercice ou à la retraite - ayant un âge avancé.

En outre elle fut circonvenue par le personnage central de l'ESA dans la période 1945-68 : Charles RECOUX.

Celui-ci qui d'intérimaire s'est maintenu à la direction, et s'y est même accroché, ne fit pas montre d'un souci profond d'amélioration de l'École (qu'il considérait pourtant comme «sa chose») se bornant à conserver à celle-ci une façade d'honorabilité.

Pire, en négligeant certaines formalités de gestion (voire en les bloquant) qui eurent pour effet de renforcer son pouvoir, il fut un artisan de la décadence de l'association et de son Conseil d'administration, lesquels ne purent assurer l'authentique renouvellement qui aurait pu permettre leur survie. Des bonnes volontés ne manquaient pas pourtant, et dont certaines de notoriété, qui s'étaient mani-

festées lors du centenaire de l'École en 1965.

Même la SADESA forte du soutien d'un grand nombre de ses membres et de certains chefs d'ateliers tentera de faire entendre raison à RECOUX. Son nouveau président Pierre VAGO - après avoir arraché cette présidence à RECOUX en 1962 - s'appuyant sur les entretiens directs qu'il aura avec la Direction de l'Architecture du Ministère des Affaires Culturelles, réitérera les efforts auxquels avec d'autres il s'était attaché depuis longue date (1934, 1945, 1955...). Son successeur Jacques TOURNANT persistera dans la même voie. En vain.

Il ne sera donc pas étonnant dans ces conditions, qu'en 1968, à la faveur d'une remise en question générale, celle de l'ESA soit posée et suivie d'effet sans trop de résistance et que la SADESA, toujours alors sous la présidence de TOURNANT, l'ait facilitée en y participant.

Il est par contre surprenant de constater que les personnes qui avaient en quelque sorte préparé le terrain, n'aient pas eu d'action durable lors du mouvement qu'elles avaient contribué à provoquer.

On pouvait pourtant penser que ayant prôné de profondes réformes dans l'École mais s'inscrivant dans un désir de continuité, elles pourraient garantir un changement progressif de l'enseignement et des instances gestionnaires.

Ce fut tout autre chose qui se produisit.

4. la décennie 1968-78

UNE NOUVELLE ÉCOLE

Charles RECOUX s'était donc toujours opposé à des réformes en profondeur et à la moindre ingérence des diplômés ou des élèves dans le fonctionnement de l'École. Lorsque dans la foulée des événements de mai 68, il signa un protocole d'accord avec les étudiants au terme duquel ceux-ci avaient avec quelques diplômés une part déterminante dans la gestion de l'École, on passait à l'autre extrême : en moins d'un an la presque totalité du personnel enseignant et gestionnaire était changée (RECOUX mourut cette année-là et d'autres membres de l'ancienne association, peu après).

● DES EXPÉRIMENTATIONS ET DES FLOTTEMENTS

On assistera alors à une prolifération d'enseignements nouveaux dont la mise en place fut essentiellement conjoncturelle : soit les étudiants forts de leurs nouveaux pouvoirs appelèrent directement les enseignants qu'ils souhaitaient, soit les instances dirigeantes de l'École nommaient qui bon leur semblaient.

Les premières années après 68 furent surtout expérimentales. Tout y était possible.

Succès et échecs s'ensuivront mais aussi parfois de grands vides et un certain malaise :

— A peine deux ans après 68, des flottements persistants dans le fonctionnement de l'École entraînaient un départ massif d'étudiants et donc un grave risque de déséquilibre financier pour l'École (3 fois cela s'était produit dans l'histoire, mais c'était en raison des situations de guerre : 1870, 1914, 1939 ; ici pour la première fois, il s'agissait de dépit).

— En outre le procès intenté par «l'association de soutien de l'ESA». Celle-ci — qu'il ne faut pas confondre avec la SADESA — critique la nouvelle gestion de l'École et notamment le nombre d'enseignants qu'elle juge excessif.

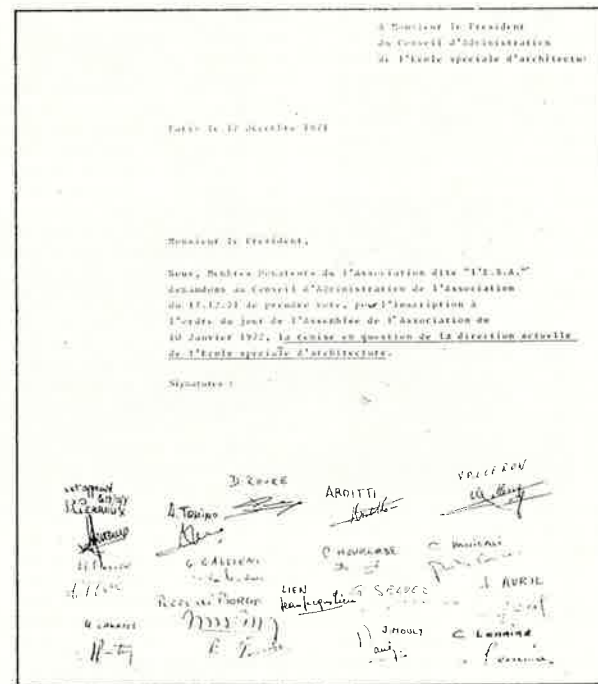
— Le retrait de la SADESA : celle-ci après avoir participé au changement de 68 et s'être livrée notamment à une étude approfondie des problèmes qu'il soulevait, s'est retirée par suite d'une divergence de vue avec les instances dirigeantes de l'École. Elle s'en était tenue alors à une considération attentive.

— Enfin différents conflits internes : luttes d'influence entre groupes divers, tant

enseignants qu'étudiants.

Mais bon an, mal an, l'École survivra.

A la période de changement radical amorcée par Marc EMERY, directeur de 1968 à 69, succédera une période de mutation plus progressive et profonde (malgré quelques à coup) sous la direction de Michel JAUSSE-RAND de 1969 à 1972. Il faudra attendre la direction collégiale de KOPP, VIRILIO et GRANOTIER de 1972 à 75 pour avoir un début de normalisation et de cohérence que poursuit la direction actuelle assumée par François WEHR-LIN.



Une procédure impensable avant 1968 ! et qui dénote le nouveau mode de gestion. Noter qu'il s'agit ici essentiellement de signatures d'étudiants.

● L'AVÈNEMENT DE LA COGESTION

Malgré les transformations rendues possibles par le protocole de mai 68, les anciens statuts de l'École s'appliquaient toujours : ils servaient de couverture légale à une situation toute différente où étudiants et enseignants en exercice géraient l'École par la voix de leurs représentants respectifs.

De nouveaux statuts étaient en gestation pour régulariser cette situation.

Leur mise au point n'alla pas sans difficultés car elle avait pour effet de réduire

L'avènement de la co-gestion (suite)

la participation des étudiants dans les instances décisionnelles (par rapport à ce qu'elle était juste après 68). Or beaucoup de ceux-ci savaient qu'ils avaient eu une action déterminante dans certains moments difficiles de l'École, étaient inquiets de l'augmentation continue des frais de scolarité (qui dépassait largement celle du coût de la vie) et par delà, se posant beaucoup de questions sur la qualité de la formation qu'ils recevaient,

voyaient la progressive diminution de leur influence possible sur son orientation.

Il fallait donc trancher un délicat rapport d'influences qui faillit être établi au détriment des étudiants mais qui trouva finalement son équilibre avec la prise en compte officielle de quelques diplômés dans les instances de l'École.

Ainsi l'École fonctionnait-elle depuis 1976 sur des bases juridiques renouées.



● L'ÉCOLE EST-ELLE ENCORE «SPÉCIALE D'ARCHITECTURE» ?

Que dire de l'évolution de l'enseignement pendant cette période ?

Incertitude de l'avenir et difficultés de structuration auront pour conséquence de laisser se développer et reconnaître comme parties constitutives les différentes tendances et enseignements qui auront survécu à la période d'expérimentation.

D'où une certaine diversité de fait, mais diversité relative.

Alors que dans l'ancien système, la mise en forme à partir d'un programme sans préoccupation de l'existant (qu'il fallait en général imaginer avec le projet) constituait la démarche déterminante de la formation censée réaliser la synthèse des connaissances acquises par les cours théoriques, les diverses tendances qui se sont affirmées après 68 ont privilégié l'analyse de l'existant, l'étude du milieu et les investigations sur le terrain ; la réflexion préalable à une mise en forme (éventuelle) étant présentée comme opération fondamentale, voire suffisante.

En outre, si les «ateliers» ont été remplacés par les «groupes de travaux», l'intégration à ceux-ci des autres

matières, beaucoup plus nombreuses, pose toujours des problèmes, de même que les modes d'acquisition et de contrôle des connaissances. Mais le système des «labo» peut paraître ici un progrès notable.

Enfin quoique accordant désormais une place importante aux problèmes d'aménagement, aux sciences humaines, à l'étude des mécanismes de la production du cadre bâti, à l'économie, etc. et ne privilégiant plus le «projet architectural» l'École reste «spéciale d'architecture» mais suivant une acception beaucoup plus large qu'avant 1968.

Est-ce un progrès ? Est-ce une faiblesse ?

Pour celui qui sait trouver son cheminement, qui sait s'organiser, qui a le sens de la synthèse d'informations de toutes sortes, nul doute que l'ESA d'aujourd'hui lui procurera une expérience enrichissante.

Par contre tant pis pour celui qui n'a pas de suite dans les idées, et qui non seulement n'arrive pas à faire son choix, mais n'arrive pas à annexer quoique ce soit d'utile ou d'agréable dans ce qui lui est proposé ; celui-là risque d'être «pauvre».

«UNE ÉQUIPE EXTRAORDINAIRE D'ENSEIGNANTS»



On ne peut parler des enseignements sans parler des enseignants.

Si la fluctuation des idées et des expériences fut grande au début de la décennie, la stabilisation du Corps enseignant s'accroîtra avec les années.

Assure-t-elle en définitive le minimum de cohérence qu'il est difficile d'instaurer théoriquement ? Chaque enseignant se situant par rapport aux autres en fonction de sa spécialité ?

Sans doute oui par certains côtés. Mais l'équipe actuelle finit peut-être par trop bien se connaître et par donner l'impression que tout tourne trop bien en rond. Le renouvellement annuel (dit «visiting») d'un seul poste est trop ponctuel pour éviter ce phénomène.

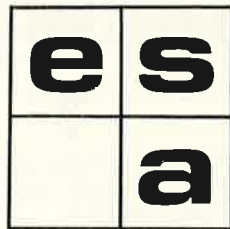
Il est difficile en outre de savoir si un enseignant doit cesser son activité pour faire la place à un autre qui apportera un sang nouveau (avec les risques d'imprévu que cela comporte) ou si au contraire il doit rester le plus longtemps possible les années passant lui permettant d'améliorer son enseignement (et là avec les risques d'une routine possible).

Les actuels enseignants de l'ESA, resteront-ils — à l'instar de l'équipe que Henri PROST avait mise en place en 1930 — pendant 25 ans ? Seront-ils renouvelés seulement au moment de leur mort ?

L'avenir le dira.

Mais ici l'expérience du passé peut faire réfléchir : en raison du renouvellement massif qui eut lieu en 68, en raison des déclarations de certains qui auraient annoncé que leur durée d'exercice ne dépasserait pas quelques années, en raison de la réforme de l'enseignement de l'architecture et de celle du statut des enseignants, qui en découle et des incidences possibles sur le fonctionnement de l'ESA, il est intéressant de considérer la question avec attention.

L' e s D'AUJOURD'HUI



Vu par la



● UN RETOUR A L'IDÉE ?

Quand on regarde maintenant cette évolution au cours de la décennie écoulée, on peut se poser cette question : Y-a-t-il eu un retour à l'IDÉE de TRÉLAT ?

OUI ET NON

OUI, parce que l'introduction de nouveaux enseignements était indispensable compte tenu des nouvelles conditions de la production du cadre bâti.

OUI, parce que cette évolution, jointe à celle du plus grand nombre d'étudiants, impliquait une pédagogie nouvelle, non plus fondée sur l'influence d'un patron ou sur la communication d'un savoir par le mode magistral, mais sur la nécessaire réflexion qui doit précéder toute mise en forme architecturale.

OUI, parce que cette nouvelle pédagogie, remettait en question les systèmes de valeur et amenait non pas à sanctionner des travaux d'étudiants, mais à reconnaître une démarche.

OUI ... parce qu'aujourd'hui une école d'architecture doit faire une place importante aux comparaisons entre pratiques professionnelles différentes afin de mieux se situer. Etc ...

NON, parce qu'il y a eu peu de cohérence dans la mise en place des nouveaux enseignements qui a relevé essentiellement du coup par coup.

NON, parce que l'École s'était dotée elle-même à l'origine d'un « Conseil de perfectionnement » alors que si aujourd'hui l'ESA est dotée d'un organe de ce genre c'est parce qu'il y a eu une mise en demeure ministérielle.

NON, parce que l'histoire raisonnée de l'architecture qui était une des pierres angulaires de l'ancien système a été presque complètement évacuée, sans réflexion (on y revient doucement sous une autre forme).

NON, parce que le souci marqué lors de la fondation de l'École de former des « architectes de profession » dans les conditions de leur époque n'est plus l'idée force de l'ESA d'aujourd'hui. Etc...

Ce n'est pas à dire cependant que l'IDÉE soit toujours valable en 1978 : les conditions d'exercice ne sont pas les mêmes en 1865 et aujourd'hui.

Mais un constat s'impose.

Dans l'éclectisme de cette deuxième moitié du XIX^e siècle, TRÉLAT avait su choisir (rappelons-nous : « Voilà ce qu'il faut savoir, absolument savoir pour fonctionner »).

Dans l'éclectisme et l'incertitude qui régnent en 1978, l'ESA a-t-elle choisi ? « Nous avons choisi de nous préparer à tout », déclarent quelques étudiants. Est-ce là vraiment un choix ?

FORCE D'UNE IDÉE OU FORCE D'UN DIPLÔME RECONNU PAR L'ÉTAT ?



L'ESA EN CHIFFRE EN 1979

Nombre d'étudiants : 1250
1^{ère} année : 250
2, 3, 4^{ème} : 750
diplomables : 250

Frais de scolarité : 9.800/an

Nombre de diplômés : (chiffre année 77) 182/an

Nombre d'enseignants : 77

Durée des études : 5 ans (diplôme compris)

● POURQUOI VIENT-ON A L'E.S.A. EN 1979 ?

A l'origine l'IDÉE avait été appréciée en fonction de sa force d'attraction :

- Attraction des commanditaires et cautions diverses de l'IDÉE (les premiers associés).
- Attraction des bénéficiaires de l'IDÉE (les premiers étudiants et diplômés).

L'ESA a fonctionné et attiré ainsi des gens pendant près de 70 ans sans autre caution officielle qu'une reconnaissance d'utilité publique, preuve de la vitalité de l'IDÉE.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

L'ESA après la période incertaine des années 1968-1972 accueillie avec peine de plus en plus d'étudiants (elle doit même en refuser d'où problème de sélection) et ce malgré l'augmentation des frais de scolarité, malgré des conditions d'accueil qui ne peuvent qu'être moins bonnes (problèmes de place devenant insolubles par exemple).

Alors pourquoi un tel afflux ?

Les étudiants viennent-ils aujourd'hui à l'ESA avant tout en raison des idées qui y règnent ? Ne viennent-ils pas aussi en raison de la perspective d'un diplôme reconnu par l'État ? L'ESA ne bénéficie-t-elle pas, en outre, comme les unités pédagogiques, d'un phénomène général ?

D'autre part que représente l'ESA à l'extérieur ?

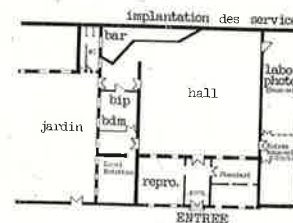
Vieille image de marque sans doute.

Mais :

Les employeurs feront-ils appels aux DESA de préférence en raison d'un « profil » spécifique ? C'est peu probable : il n'y a plus guère de différence entre les DESA et les DPLG.

Les instances professionnelles se préoccupent-elles de l'ESA ? Apparemment pas beaucoup.

L'État, qui par le ministère des Universités accorde



sa caution, reconnaît-il à l'ESA un privilège particulier en raison de l'originalité de son enseignement ? Ne se contente-t-il pas simplement d'une caution administrative ?

Cela étant posé, il y a sans doute des motivations plus profondes chez les étudiants qui viennent à l'ESA. Peut-être parce que celle-ci offre un champ idéal d'ouverture à la pratique architecturale où chacun, en fonction de ses propres motivations, pourra trouver le cheminement qui lui permettra la maîtrise de cette pratique.

Si c'est cela (?), la formule actuelle est peut-être l'expression d'une réussite.

ENTRETIEN GROUPE AUTONOME



BIP 17
Brevet Spécialisé d'Architecture
24, Boulevard Raspail
75014 PARIS

REGARD...

Sommaire

Regard et perspectives sur notre enseignement
Grand Cours
D'Henri Cougny

MORCEAUX CHOISIS
Aldo Van Eyck

SIP et BIP
Deux jours, les architectes sont patiemment choisis par le changement, considérant qu'il s'agit d'un fait majeur qui peut s'appuyer, que l'on peut rechercher une solution, ou tout simplement, que l'on ne peut ignorer. C'est la raison pour laquelle, à mon avis, ils tendent à rompre le pacte de l'éclectisme, avec cette conscience que le présent se situe à toute époque d'actualité — peut se di-

Informations
p. 12

BIP bulletin d'information pédagogique. 8 février 1978

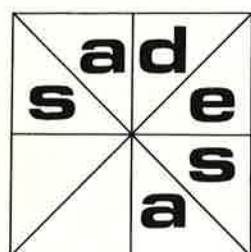
Ce journal hebdomadaire qui informe sur tout ce qui se fait dans l'École est une amélioration récente appréciable qui permet à chacun — et notamment aux étudiants — de mieux utiliser cet organisme devenu très complexe qu'est l'ESA.

Ses colonnes sont ouvertes aux DESA qui souhaiteraient y écrire (faire part de leur expérience, par exemple).

Avec son No 65, il entre dans sa troisième année d'existence.



QUEL RÔLE MAINTENANT POUR LA



?

Au terme de cet historique, quel rôle pour la SADESA ?

Celle-ci avait bien tenté — vainement face à la direction rigide de Charles RECOUX — de faire entendre sa voix en un temps où une mutation aurait pu être opérée (et ce, dans la tradition de l'institution et de son fondateur : précéder les événements) et notamment lors du centenaire de l'École en 1965.

Lors du bouleversement de l'après-mai 68, le procès intenté par « l'Association de soutien de l'ESA » — qu'il ne faut pas confondre rappelons-le avec la SADESA — eut pour conséquence une certaine confusion dans les esprits sur le rôle des DESA.

Au terme de cette décennie, les fluctuations inévitables inhérentes à tout changement, se sont stabilisées, du moins statutairement, et les actions possibles des DESA au sein de l'École sont admises, sinon souhaitées.

Quelle est dans ces conditions, l'orientation de l'action de la SADESA par rapport à l'ESA ?

Aujourd'hui la vieille distinction ESA/Beaux Arts semble bien lointaine. Le temps de la défense du titre semble pour beaucoup dépassé. Il est sûr que l'ancienne prérogative DPLG sur DESA tend à s'estomper, mais il est encore des cas où cette défense s'avère nécessaire. La réforme de l'enseignement de l'architecture montre en outre qu'il faut rester vigilant.

Mais ce qui est plus important en définitive c'est que la SADESA apparaît maintenant comme le témoin direct de l'IDÉE. C'est elle qui par la voix de ses membres peut attester de ce qui se faisait à telle ou telle époque ou ne s'y faisait pas.

L'ESA a eu au cours de la décennie 68-78 autant de directions qu'elle en connut en un peu plus d'un siècle (soit des directions qui ont duré en moyenne 25 ans avant 68, 3 ans après 68). Sans doute deux extrêmes aussi peu raisonnables l'un que l'autre (les anciens statuts prévoyaient un renouvellement tous les 7 ans — mais ce ne fut donc pas respecté — les nouveaux actuels : tous les 4 ans).

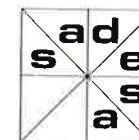
Il est donc intéressant, en l'état de renouvellements plus rapprochés, qu'il y ait un organisme qui ait vocation à assurer d'une certaine manière la fonction de mémoire. La SADESA y a tout naturellement vocation. Reconstituant ainsi et de fait, mais moralement l'équipe d'origine qui cautionnait l'IDÉE, elle se doit de considérer avec attention ce qu'il se passe à l'ESA : d'abord et surtout l'enseignement et les travaux d'architecture, mais aussi les frais de scolarité, les locaux etc., et faire connaître son point de vue lorsqu'elle le juge utile. Participant ainsi à la défense de l'image de marque de l'ESA, elle défend la sienne propre et la défense éventuelle du titre ne revêt plus alors qu'un aspect mineur.

Elle se doit aussi d'être à l'écoute de tous ceux, diplômés ou non qui n'ont pas trouvé, lors de leur passage à l'ESA ce qu'ils y espéraient soit comme avant 68 parce qu'il y avait un cadre trop rigide, soit comme après 68 parce que les nouvelles conditions n'ont pas permis la formation sur laquelle ils comptaient.

Elle a enfin un devoir important, même si par ailleurs l'ESA tente d'y pourvoir : faciliter autant que faire se peut l'orientation des jeunes DESA sur la pratique professionnelle qu'ils souhaitent, leur faire connaître les ouvertures sur d'autres formations complémentaires.

En un mot, elle doit favoriser la confrontation de ses membres et tenter de resituer sa spécificité par rapport à celle des autres associations ou groupements professionnels.

C'est pourquoi en conclusion à cet historique, la SADESA invite toutes celles, tous ceux qui a un titre ou un autre pourraient apporter leur concours, ne serait-il que moral, qui auraient des choses à dire, à proposer ou à demander, à venir en son sein ou à venir la trouver.



STATUTS DE L'ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

1) BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE PREMIER

L'association dite : « ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE » fondée le 10 mai 1865, et reconnue d'utilité publique par décret du 1er juin 1870, a pour but de former des architectes. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social 254 Bld Raspail à Paris 14ème. Il pourra être transféré ailleurs par décision du Conseil d'Administration.

Le changement de siège social sera notifié à la Préfecture de Paris.

ARTICLE II

L'association a pour moyen d'action :

- les cours et travaux dirigés ;
- toutes études théoriques et réalisations expérimentales, séminaires, colloques, conférences, stages et voyages d'études ;
- la publication d'ouvrages, revues, bulletins, articles et documents audio-visuels ;
- toutes activités culturelles diverses complétant ces moyens.

ARTICLE III

L'Association se compose :

- des étudiants inscrits à l'ESA ayant acquitté leurs droits d'inscription, comprenant la cotisation à l'Association ;
- du membre bienfaiteur de l'ESA existant à la date de la modification des statuts ;
- des enseignants assurant le minimum de quarante-cinq heures d'activité à l'ESA dans l'année universitaire ;
- des personnels de l'ESA ;
- du Directeur nommé dans les conditions fixées à l'article IV des présents statuts ;
- de six anciens élèves de l'ESA dont quatre diplômés depuis moins de cinq ans, et deux diplômés depuis cinq ans au moins, désignés par la Société des Architectes diplômés de l'ESA (SADESA), l'un d'entre eux étant obligatoirement le Président de la SADESA et étant précisé qu'ils ne doivent pas être enseignants à l'ESA ;
- de personnalités extérieures à l'École compétentes en matière d'enseignement et de recherche en architecture, cooptés annuellement par l'Assemblée générale dans les conditions de l'article V des présents statuts.

Tout membre de l'Association de l'ESA doit payer une cotisation définie annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE IV

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission ;
- par perte de qualité d'enseignant (comme définie à l'article III), d'étudiant, de personnel de l'ESA ;
- par la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, sauf recours à la plus prochaine assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications ;
- pour non-paiement de la cotisation.

La qualité de membre de l'Association se perd également pour tout Directeur de l'École ayant cessé ses fonctions, pour tout Président de la SADESA dont le mandat est venu à expiration pour quelque cause que ce soit, et pour les membres cooptés, lorsqu'ils ne sont pas confirmés en cette qualité par l'assemblée générale.

2) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

ARTICLE V

- Les membres de l'Association sur convocation du Conseil d'Administration élisent les membres de l'assemblée générale.
- Le renouvellement de ces derniers a lieu annuellement par moitié.

L'Assemblée Générale se compose de :

- quatorze délégués élus par les enseignants membres de l'Association réunis en collège électoral ;
- quatorze délégués élus par les étudiants membres de l'Association réunis en collège électoral ;
- deux délégués élus par le personnel de l'ESA réunis en collège électoral ;
- six anciens élèves de l'ESA dans les conditions prévues à l'article III des statuts ;
- au maximum, deux membres extérieurs aux activités de l'École cooptés par l'Assemblée Générale afin que le nombre des membres de l'Assemblée Générale n'excède pas 40.
- le Directeur et le membre bienfaiteur visé à l'article III des présents statuts sont membres de droit de l'Assemblée Générale ;
- un représentant du Secrétariat d'État aux Universités et un représentant de la Ville de Paris habilités à cet effet assistent à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale de l'Association se réunit au moins deux fois par an, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart de ses membres. La convocation pour les Assemblées Générales ordinaires, se fait par simple affichage dans les locaux de l'École, au moins dix jours à l'avance, ledit affichage étant confirmé par une simple lettre, sauf pour les membres extérieurs à l'École, à qui une lettre recommandée sera adressée. Pour les assemblées générales extraordinaires, la convocation se fait par lettre recommandée, expédiée au moins dix jours à l'avance.

L'Assemblée délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

La représentation par mandataire n'est admise qu'à la condition que le mandataire soit lui-même membre de l'Assemblée Générale.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats, s'ajoutant à sa voix personnelle.

L'ordre du jour de l'Assemblée est réglée par le Conseil d'Administration qui devra y faire figurer toute question qui lui aura été soumise quinze jours à l'avance, par un minimum de dix membres.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale entend et approuve les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos qui doivent être mis à la disposition de ses membres dix jours au moins avant l'Assemblée Générale ; elle vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel, et les comptes, sont communiqués chaque année à tous les membres de l'Association.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et les Secrétaires de l'Association. En cas de désaccord, on recourra à l'arbitrage de l'Assemblée Générale la plus proche.

ARTICLE VI

L'Association est administrée par un conseil dont le nombre des membres est de 9 au plus.

- Le Directeur de l'ESA est membre de droit du Conseil.
- Les autres membres du Conseil, trois enseignants, trois étudiants et un membre de la SADESA, sont élus au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale, tous collèges confondus.
- Éventuellement, le conseil coopte en son sein une personnalité extérieure membre de l'Association.

Le renouvellement du Conseil a lieu annuellement par moitié.

Les membres sortants sont rééligibles.

La première année, la moitié renouvelable est désignée par tirage au sort.

Parmi ses membres, le Conseil choisit, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, de deux secrétaires et d'un trésorier.

Le Directeur ne peut être élu à la Présidence, ni à la Vice-Présidence.

Le bureau est élu pour un an, les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil se réunit, au moins, tous les trois mois, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, le Directeur ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence, au moins, des deux tiers de ses membres, présent ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

L'ordre du jour est fixé par le bureau.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président, et l'un des secrétaires, ils sont établis, sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chacun des membres ne dispose que d'une seule voix et ne peut recevoir qu'un mandat.

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant l'Association, arrête chaque année le projet du budget, fixe les cotisations des membres de l'Association et les droits d'inscription des étudiants ainsi que l'acceptation et la destination des dons et legs.

Outre ces fonctions d'administration et de gestion de l'Association, le Conseil définit l'orientation pédagogique de l'École en consultant l'Assemblée Générale et le Conseil de perfectionnement, prévu à l'article IX et s'assure de son application.

Le Conseil d'administration peut faire appel, à titre consultatif, à toutes personnes compétentes lors de ses délibérations.

Le Conseil d'administration, après consultation de la direction, et autres instances concernées, arrête le règlement général des études et le règlement intérieur de l'École.

Celui-ci doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les délibérations du Conseil, relatives aux dons et legs, ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil, la loi du 4 février 1901, et les dispositions légales en matière de tutelle administrative et de dons et legs.

Les délibérations du Conseil, relatives aux aliénations des biens dépendants du fond de réserve et emprunts doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'autorisation administrative pour les aliénations et les emprunts sera soumise aux autorités de tutelle.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison de leurs fonctions, sauf éventuellement des remboursements de frais, sous contrôle du Conseil.

ARTICLE VII

Le Conseil d'administration nomme le Directeur. La durée de son mandat est de quatre ans, renouvelable tous les deux ans.

Le Conseil d'administration peut également mettre fin aux fonctions du Directeur.

Ces décisions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Directeur soumet à l'approbation du Conseil d'administration la nomination et la révocation des enseignants et des cadres de l'ESA.

Le Directeur ordonnance les dépenses dans la limite des crédits votés.

Le Directeur ne peut donner délégation que dans les conditions prévues au règlement intérieur, et sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

ARTICLE VIII

Le Conseil de perfectionnement comprend :

- le Directeur de l'ESA ;
- un représentant du Secrétariat d'État à la Culture ;
- un représentant du Secrétariat d'État aux Universités ;
- quatre représentants de la profession ;
- deux représentants des usagers ;
- quatre enseignants de l'ESA ;
- deux étudiants de l'ESA ;
- deux membres de la SADESA.

Exception faite du Directeur de l'ESA et des représentants des Secrétariats d'État, ces membres sont proposés par le Directeur de l'ESA au Secrétariat d'État aux Universités qui les nomme.

STATUTS DE L'ESA (suite)

Le Conseil de perfectionnement se réunit sur la convocation de son Président, lequel est désigné à la majorité de ses membres.
Le Conseil d'administration et le Directeur ont la faculté de demander la convocation du Conseil.
Le Conseil est consulté sur les questions concernant l'enseignement, les installations matérielles, l'activité de l'École.
Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration et le Directeur de l'ESA.

ARTICLE IX

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par le Président du Conseil d'administration, qui peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur.

ARTICLE X

Le fond de réserve comprend :

1) Les dotations actuelles se composant de :

- la fondation GENESTE,
- la fondation BOWEL-STURGE,
- la fondation GOFFINON.

2) Le quart des bénéfices nets réalisés par l'exploitation de l'École.

3) Les sommes versées comme dons, par les bienfaiteurs.

4) Le capital provenant de libéralités à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

5) Les capitaux provenant du rachat des cotisations.

Le fond de réserve est placé en rente nominative sur l'État, ou en obligations nominatives, dont l'intérêt est garanti par l'État.

Il peut être également employé à l'acquisition des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, ou aux travaux d'aménagement complémentaires des immeubles affectés au service de l'École.

ARTICLE XI

Les recettes annuelles de l'ASSOCIATION, se composent :

- 1) des cotisations des membres ;
- 2) des droits d'inscription des étudiants qui sont fixés par le Conseil d'administration ;
- 3) des subventions qui pourraient être accordées à l'École ;
- 4) du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé, et du fond de réserve ;
- 5) des ressources créées à titre exceptionnel, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6) du revenu des biens ;
- 7) du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- 8) des versements de la taxe d'apprentissage.

ARTICLE XII

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration, ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée générale soumise au bureau, un mois au moins avant la séance.

L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres de l'Association, présents, ou représentés, par des mandataires faisant partie eux-mêmes de l'Association. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLES XIII

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les deux tiers des membres de l'Association, présents ou représentés, comme il est dit à l'article XII.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'Association, présents.

Si, au terme des assemblées visées au l'article XIII et XIV la modification des statuts, ou la dissolution, n'est pas acquise, l'assemblée suivante, réglementairement convoquée dans un délai de quinze jours, pourra se prononcer à la majorité simple.

ARTICLE XIV

En cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice, ou par décret, l'Assemblée générale signe un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou reconnus d'utilité publique. Les délibérations sont adressées sans délai au Secrétariat d'État aux Universités.

ARTICLE XV

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles XII, XIII, et XIV ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

ARTICLE XVI

Le Président devra faire connaître, dans les trois mois à la Préfecture de Paris, tous les changements survenus dans l'Administration, ou la Direction.

Les registres et pièces de comptabilité de l'Association seront présentés, sans déplacement, sur réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

Le rapport annuel, et les comptes, seront adressés, chaque année, au Préfet de Paris, et au Secrétariat d'État aux Universités.

ARTICLE XVII

Le ministre de l'Intérieur, et le Secrétaire d'État aux Universités, auront le droit de faire visiter par leur délégué l'École Spéciale d'Architecture, et les établissements qui pourraient être fondés par l'Association, et se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE XVIII

Les règlements intérieurs doivent être adressés au ministre de l'Intérieur et au Secrétaire d'État aux Universités. Le règlement intérieur n'entrera en vigueur qu'après approbation du ministre de l'Intérieur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.S.A. en 1979

PRÉSIDENT	Olivier REVAULT D'ALLONNES	Professeur à l'Université de Paris 1.
VICE-PRÉSIDENT	Thierry BASSET	Étudiant à l'ESA.
TRÉSORIER	François WEHRLIN	Directeur de l'ESA.
SECRÉTAIRE	Anne MALFILATRE	représentant le personnel
SECRÉTAIRE	Gérard GAY	Enseignant à l'ESA.
	Enrique CHIFFLET	Enseignant à l'ESA.
	Stratis GAREFALAKIS	Étudiant à l'ESA.
	Germain LEBARON	Étudiant à l'ESA.
	Olivier LEBLOIS	Enseignant à l'ESA.
	Jacques TOURNANT	Président de la SADESA.

DIRECTION DE L'E.S.A.

François WEHRLIN	Directeur.
Michel JAUSSEERAND	Conseiller pédagogique auprès de la Direction.
Guy VACHERET	Directeur d'études.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'E.S.A.

- Le représentant du ministère des Universités : M. SAPALY.
- Le représentant du ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie : M. LESTERLIN.
- Le Directeur de l'École Spéciale d'Architecture : François WEHRLIN.
- Quatre représentants de la profession :
 - Paul BOSSARD, Architecte DPLG.
 - Bernard COHN, Architecte DPLG.
 - Jean PROUVE, Ingénieur Architecte.
 - Gérard THURNAUER, Architecte DPLG.
- Deux représentants des usagers :
 - Pierre CLÉMENT, Architecte DPLG, Docteur en ethnologie, Chercheur au CERA.
 - Iannis XENAKIS, Compositeur de musique.
- Quatre enseignants de l'ESA :
 - Michel JAUSSEERAND, Architecte-Urbaniste.
 - Jean-François de MONTCAIT de BOISCUILLE, Architecte diplômé de l'École Polytechnique de Lausanne.
 - Jean MOULY, Architecte DESA.
 - Guy VACHERET, Plasticien.
- Deux étudiants de l'ESA :
 - Didier GOURY
 - Gilles LUROT
- Deux membres de la SADESA (Association des Anciens Élèves de l'ESA) :
 - Jean-Charles SEROR, diplômé 1975.
 - Jacques TOURNANT, diplômé 1932, Président de la SADESA.

LISTE DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNEMENTS 1978 - 1979

BAECHTOLD Peter - Architecte diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (Suisse) - Architecture -
BAECHTOLD Ursula - Architecte diplômée de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (Suisse) - Architecture -
BALEY Hervé - Architecte, ancien élève de l'ENSBA - Architecture -
BALLENSTEDT Janusz - Ingénieur, architecte diplômé de l'École Polytechnique de Cracovie (Pologne) - Histoire de l'Architecture -
BERTRAND Michel - Docteur es-lettres, maître assistant de géographie à l'Université de Paris VIII - Géographie -
BIOLAZ Pascal - Architecte diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (Suisse) - Architecture -
BRULLMANN Cuno
CASTANIE Agnès - DEPHE 6è section, Économie CSES, IIIè cycle CFRE, diplôme de psychologie clinique (Censier), ENSAD - Communication visuelle -
CHAZOT Jean - Institut d'études politiques, Paris, Institut de formation cinématographique - Audio-visuel -
CHEDEAU Philippe
CHIFFLET Enrique - Architecte diplômé de la faculté de Montevideo (Uruguay) - Architecture -
CLAYSEN Dominique - Architecte DESA - Instrumentation architecturale -
COBLENCÉ Jean-Marc
CORDIER Gilbert - Architecte DPLG, Urbaniste expert près les tribunaux - Architectonique -
CRESCENZI Édith - DEA mathématiques Maîtrise Art et Archéologie - Mathématiques -
DECAUDIN Jean-Louis - Licencié es-Lettres (géographie), Maîtrise de géographie, Doctorat de IIIè cycle - Géographie -
DEGEORGE Gérard - Ingénieur ESTP, Architecte DESA - Statique et résistance des matériaux -
DELAGE Bernard
DENES Michel - Architecte DPLG - Perspective/Descriptive -
DENNER Annette - Licenciée en psychologie, Diplômée de l'Institut de psychologie de Paris - Psychologie de l'habitat -
DESMIER Jean-Claude - Diplôme national de sculpture - Arts plastiques -
DIETRICH-SAÏNSAULIEU Gérard - Architecte DPLG, Diplômé de l'Institut d'Urbanisme - Histoire de l'Architecture -
FOUET Robert - Agrégé de géographie - Géographie, Climatologie, Écologie -
FOUGEYROLLAS Dominique - Licence d'Économie - Économie -

GARNIER Jean-Pierre
GAY Gérard - 1er prix au Concours général des Arts Plastiques 1962, Diplôme Supérieur d'Esthétique Industrielle - Arts Plastiques -
GENSBURGER Robert - CAP Photographie - Photographie -
GEROYANNIS Hélène
GIRARDIN Jean-Claude - Docteur en Sociologie IIIè cycle - Initiation à la sociologie et problèmes de l'urbanisation -
GRAVIER Christian - Ingénieur ETP, Architecte DESA, Master of sciences architecture (Université de Cornell) - Systèmes structuraux béton armé -
GUILLEMET Philippe - Diplômé de l'École des Beaux-Arts d'Angers (49) - Dessin -
JAUSSEMERAND Michel - Architecte, Urbaniste - Architecture -
JOUFFA Yves - Avocat à la Cour d'Appel de Paris - Droit de la construction, Déontologie, Assurances -
LADOUCH Thierry - Architecte DESA, Ingénieur Génie Civil - Béton armé, Structures -
LAFFARGUE Raymond - Maître-Assistant en sociologie à l'Université de Paris VIII - Sociologie -
LEBLANC-BAZOU Eugénia - Urbaniste, Architecte de l'École Nationale Polytechnique Metsovion d'Athènes - Urbanisme -
LEBLOIS Olivier - Architecte DPLG - Architecture -
LEROY Claude - Docteur en médecine (psychiatrie) - Psychologie de l'espace -
LIMOUSIN Jacques - Architecte DPLG - Architecture -
LISTOWSKI Hiérionim - Architecte diplômé de l'École Polytechnique de Varsovie (Pologne) - Architecture -
LOGEAS Louis - Ingénieur École Centrale Arts et Manufactures - Pathologie du Bâtiment -
LOINGER Guy - Maîtrise de sociologie, d'économie, Diplômé de l'Institut d'Urbanisme (Dauphine) - Économie -
MAURICE Michel - Licence Sciences Économiques 1972, Probatoire diplôme d'études comptables supérieures 1970 - Gestion -
MARTIN Éric - École Boule - Arts Plastiques -
MATHIEU Françoise - Licence et maîtrise de Lettres, Diplôme Institut National des Techniques de Documentation (CNAM) - Techniques documentaires -
MAYERO Luis
MEURIC Anne-Marie

MICHAUD Jean-Luc - Licencié es-Lettres, diplômé de l'Institut d'études politiques, IIIè cycle d'aménagement du territoire et urbanisme (FNSP) - Laboratoire Urbanisme -
MONTCUIT de BOISCUILLE Jean-François - Architecte diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (Suisse) - Architecture -
MORALY Yves - Architecte DESA - Économie du cadre bâti -
MOREAU Jean-Claude - Architecte DPLG - Architecture -
MORVAN Jean-Claude - Licencié es-Lettres, DES géographie - Géographie -
MOSCA Sergio - Architecte Urbaniste - Architecture -
MOULY Jean - Architecte DESA, Ingénieur du Génie Militaire - Construction -
NGUYEN Thanh Tam - Doctorat de IIIè cycle à l'EPHE - Économie -
NOTZ Roger - Doctorat de psychologie Université Paris, IIIè cycle ethnologie CFRE-DIE, DEPHE, 6è section, Maître de conférence ENSAD - Communication visuelle -
OLIVET Jacques - Ingénieur Civil des Mines - Climats artificiels -
OUAR Laurent
OUDET Jean-François - Ingénieur du Génie Chimique - Perspective/Descriptive -
POMEROL Bernard - Maîtrise Sciences de la Terre, Diplôme d'études supérieures en géologie, Assistant Inst. Universitaire de technologie d'Amiens(80) - Géologie -
QUERZOLA Jean - Licence Science Éco. 1972, Diplôme d'études approfondies en mathématiques (1965) - Méthodologie en architecture -
RANJARD Éric - Ingénieur ETP (1968) - Sécurité incendie -
RECLUS Robert - Architecte DESA - Architecture -
RENEVIER Franck - Maîtrise de sociologie - Anthropologie de l'espace -
ROBUSTELLI Louis - Ingénieur du CNAM - Charpente métallique -
ROBOWSKI Andrzej - Architecte diplômé de l'École Polytechnique de Varsovie (Pologne) - Architecture -
SPIRE Bernard - Urbaniste DIUUP 1964 - Urbanisme -
TENIN Jean - Architecte DESA - Initiation à la construction -
THONON Jacqueline - Ingénieur CNAM - Physico-chimie des matériaux -
TRIOMPHE Monique - Maîtrise 1970, Doctorat en cours - Anglais -
VACHERET Guy - Photographe, graphiste - Arts Plastiques -
VAN DEUREN Christian - Architecte diplômé de l'École St-Luc de Tournai (Belgique) - Architecture -
VAYE Marc - Architecte DPLG - Architecture -

VIRILIO Paul - Urbaniste - Architecture -
WEHRLIN François - Licencié es-Lettres Diplômé de l'Institut d'Études Politiques - Art contemporain -
ZEITOUN Jean - Ancien élève de l'École Polytechnique - Méthodologie en architecture -

UTILISATION ACTUELLE DES LOCAUX

(documents ESA)

